

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 18 DEC. 2020

ID : 017-200036473-20201215-2020_249CC-BF



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020

Délibération n° CC_2020_249
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 62

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.

Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme

Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, Mme

Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line

CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Annexe Régie des déchets -
Décision modificative N°3 - Exercice 2020

L'an deux mille deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Philippe ROUET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant vote du budget primitif du budget annexe Régie des déchets 2020,

Vu la délibération n°2020-107 du 25 juin 2020 adoptant le Budget supplémentaire du budget annexe régie des déchets 2020,

Vu la délibération n°2020-183 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe régie des déchets 2020,

Vu la délibération n°2020-207 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe régie des déchets 2020,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 8 décembre 2020,

Considérant l'avis de la commission finances du 10 décembre 2020,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à + 37 920 €.

Les recettes correspondent à l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 :

- **Transfert de charges d'exploitation (chap. 042) : + 37 920 €.**

Les dépenses concernent :

- **Charges à caractère général (chap. 011) : - 73 500 €.** Il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 pour le carburant. La baisse de consommation due à la période de confinement (fermeture des déchèteries et suspension de certaines collectes) à laquelle s'ajoute un prix moyen du litre de gasoil inférieur au tarif pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif permettent de revoir ces crédits à la baisse pour 2020.
- **Charges de personnel (chap. 012) : + 73 500 €** pour la rémunération du personnel intérimaire, particulièrement pendant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire, ainsi qu'à de nombreuses absences de longue durée en 2020 sur les services collecte, déchèteries et rotations.
- **Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir (chap.042) : + 7 584 €** pour l'étalement sur 5 ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.
- **Charges exceptionnelles (chap. 67) : + 30 336 €** correspondant à l'augmentation de la réserve pour équilibrer la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à + 7 584 €.

Les dépenses concernent :

- **Opération n° 32 « Matériel de bureau » : + 10 000 €** pour le remplacement des armoires de vestiaire de l'Ecosite par des modèles plus grands, mieux adaptés au métier de la collecte et l'ajout d'armoires de distribution de linge, pour les vêtements propres au retour de la blanchisserie,
- **Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap. 040) : + 37 920 €.**

- **Autres immobilisations corporelles** (chap. 21) : - 40 336 € correspondant à la diminution de la réserve pour équilibrer la section d'investissement.

Les recettes correspondent aux charges liées à la crise sanitaire Covid-19 (chap. 040) : + 7 584 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Annexe Régie des déchets 2020 par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.